

Conditions Générales d'utilisation de la plate-forme 2kingas de marché secondaire

1 Objet et périmètre

Le Contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles :

- l'Opérateur met à disposition de l'Abonné la plate-forme appelée 2kingas, accessible à l'adresse <https://www.2kingas.com> ;
- l'Abonné émet des Offres ou y répond sur 2kingas ;
- le Cédant est mis en relation avec l'Acquéreur en vue de réaliser des Cessions, étant entendu qu'il appartient au Cédant et à l'Acquéreur de conclure les contrats précisant les conditions de ces Cessions ;
- l'Opérateur est informé des Cessions conclues par l'Abonné, en vue de leur publication sur 2kingas et de leur facturation.

2 Définitions

A

- **Abonné** : personne physique ou morale, inscrite à la plate-forme 2kingas conformément au paragraphe 3.
- **Abonnement** : inscription à la plate-forme 2kingas d'un Abonné validée par l'Opérateur.
- **Acquéreur** : l'Abonné, lorsqu'il place une Offre d'acquisition sur la plate-forme 2kingas ou lorsqu'il répond à une Offre de cession.

C

- **Cédant** : l'Abonné, lorsqu'il place une Offre de cession sur la plate-forme ou lorsqu'il répond à une Offre d'acquisition.
- **Cession** : cession ou acquisition de quantité de Produit.
- **Conditions Générales** : le présent document.
- **Conditions Particulières** : document précisant, les Produits, les prix et les délais contractuels à respecter pour les cessions et acquisitions de chaque Produit.
- **Confirmation de Cession** : confirmation envoyée à l'Opérateur par le Cédant et par l'Acquéreur à l'issue de chaque Cession conclue suite à une mise en relation entre le Cédant et l'Acquéreur via la plate-forme 2kingas.
- **Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas** : contrat conclu entre l'Opérateur et un Abonné incluant les Conditions Générales et les Conditions Particulières.

D

- **Date d'effet de l'Offre** : date à partir de laquelle une Offre d'acquisition ou de cession prend effet.
- **Date de fin d'Offre** : date à partir de laquelle une Offre d'acquisition ou de cession prend fin.
- **Droit d'Utilisation** : terme proportionnel au montant de la Cession spécifié dans la réponse à l'Offre ; ce terme est défini dans les Conditions Particulières et il est perçu sur le Cédant et sur l'Acquéreur lors de chaque Cession conclue suite à une mise en relation entre le Cédant et l'Acquéreur via la plate-forme 2kingas.

H

- **Heure** : la référence de temps est l'heure légale française.

I

- **Intervenant** : Utilisateur habilité à placer des Offres d'acquisition et de cession.

J

- **Jour** : période de 24 (vingt-quatre) heures consécutives, commençant à 6 (six) Heures un jour donné et finissant à 6 (six) Heures le jour suivant. La date d'un Jour est la date à laquelle le Jour commence. Par exception, il dure 23 (vingt-trois) ou 25 (vingt-cinq) heures au moment du changement d'Heure légale en France.

O

- **Offre** : offre d'un Acquéreur ou d'un Cédant soumise à l'acceptation de l'autre partie, en vue de la conclusion d'une opération de cession ou d'acquisition d'une quantité de Produit.
- **Opérateur** : entité gestionnaire d'infrastructures définie aux Conditions Particulières, qui propose le service de mise en relation de ses Abonnés via la plate-forme 2kingas de marché secondaire.

P

- **Parties** : l'Abonné et l'Opérateur
- **Produit** : produit proposé par l'Opérateur pouvant faire l'objet d'Offres de cession ou d'acquisition et défini aux Conditions Particulières.
- **Prix du Produit** : prix associé à une Offre, fixé par l'émetteur de l'Offre.

Q

- **Quantité du Produit** : quantité associée à une Offre ou à une réponse à une Offre.

T

- **Tarif d'Abonnement** : terme fixe à acquitter par l'Abonné pour pouvoir accéder à la plate-forme 2kingas ; ce terme est défini dans les Conditions Particulières

U

- **Utilisateur** : Abonné personne physique désignée par un Abonné personne morale représentant un Abonné en tant qu'Intervenant ou Visiteur.

V

- **Visiteur** : Utilisateur qui peut accéder à la plate-forme 2kingas mais qui n'est pas habilité à placer des Offres d'acquisition et de cession.

3 Abonnement et Conditions Préalables

L'accès à la plate-forme 2kingas de marché secondaire requiert l'Abonnement préalable des intéressés conformément au présent paragraphe.

Pour s'abonner, une personne physique ou morale doit transmettre à l'Opérateur le Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas dûment paraphé et signé. Les modalités d'abonnement sont décrites ci-dessous :

- L'Abonnement prend effet à la date d'entrée en vigueur du Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas. L'Abonné s'engage à informer immédiatement l'Opérateur de tout changement intervenu dans les renseignements fournis.
- L'Opérateur peut refuser de signer un Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas dans le cas d'un motif valable. Sont réputés valables les motifs liés en particulier à des réserves sérieuses ne

permettant pas la bonne exécution du Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas, qu'il s'agisse de réserves d'ordre technique, financier ou de sécurité.

- A la réception du Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas signé par l'Opérateur, l'Abonné est alors habilité à accéder à la plate-forme 2kingas.
- Les Intervenants sont habilités à placer des Offres d'acquisition et/ou de cession sur la plate-forme 2kingas conformément aux Conditions Générales.
- L'Abonnement d'une personne morale requiert la désignation d'au moins un Utilisateur. Un Abonné, personne morale, peut désigner un ou plusieurs Utilisateur(s) avec le statut de Visiteur sans qu'aucun Utilisateur n'ait le statut d'Intervenant ; dans ce cas l'Abonné a un statut de Visiteur.
- Le prix que l'Abonné doit payer à l'Opérateur comprend :
 - le cumul d'un Tarif Abonnement et du montant du Droit d'Utilisation de la plate-forme 2kingas, si au moins un Utilisateur de l'Abonné est Intervenant,
 - le Tarif d'abonnement si aucun Utilisateur de l'Abonné n'est Intervenant.
- L'Abonnement est valable à la date d'entrée en vigueur du Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas jusqu'à sa date d'expiration.

4 Modalités d'utilisation de la plate-forme 2kingas

4.1 Accès à la plate-forme 2kingas

Pour accéder à la plate-forme, chaque Utilisateur de chaque Abonné reçoit un identifiant et un mot de passe qu'il doit garder confidentiels.

Les Offres sont traitées de 9h00 à 16h00, heures de Paris, les jours ouvrés en France.

Une documentation associée à la plate-forme sera fournie à tout Abonné.

4.2 Modalités de publication et de traitement des Offres

4.2.1. Publication d'une Offre

- Le Cédant (respectivement l'Acquéreur) émet une Offre de cession (respectivement d'acquisition) d'une Quantité de Produit. Le Prix du Produit est fixé par l'émetteur de l'Offre. L'émetteur de l'Offre peut choisir de vendre une Quantité de Produit fractionnable ou non. L'émetteur de l'Offre peut choisir d'ajouter des éléments de description de son offre qui seront visibles par tous les Abonnés.
- L'émetteur de l'Offre valide son Offre. Par la validation de son Offre, le Cédant (respectivement l'Acquéreur) demande que son Offre soit publiée sur la plate-forme 2kingas et autorise l'Opérateur à communiquer ses coordonnées à l'Acquéreur (respectivement le Cédant) qui aura répondu à son Offre et dont la réponse aura été enregistrée par l'Opérateur. Une Offre est engageante pour le Cédant (respectivement l'Acquéreur) qui l'émet.
- Les Offres sont traitées par l'Opérateur pour être publiées ou refusées. Un commentaire sera ajouté par l'Opérateur pour tracer les causes de refus de publication de l'Offre. Les conditions du refus de publication d'une Offre sont décrites au paragraphe 4.5.

4.2.2. Réponse à une Offre publiée

- L'Acquéreur (respectivement le Cédant) répond à une Offre de cession (respectivement d'acquisition). Si la Quantité de Produit est fractionnable, l'émetteur de la réponse à l'Offre peut

choisir de demander une quantité inférieure ou égale à la Quantité de Produit disponible au Prix du Produit fixé dans l'Offre. L'émetteur de la réponse à l'Offre peut également choisir une validation partielle de la Quantité de Produit qu'il demande à acquérir ou à céder ; si tel est le cas l'Acquéreur (respectivement le Cédant) choisit d'acquérir (ou de céder) la Quantité de Produit disponible au moment de l'enregistrement de sa réponse par l'Opérateur. Dans le cas contraire, l'Acquéreur (respectivement le Cédant) demande à l'Opérateur d'acquérir (respectivement de céder) toute la Quantité de Produit qu'il demande dans sa réponse ou rien. L'émetteur de la réponse à une Offre peut inscrire un commentaire dans sa réponse à l'attention de l'Opérateur.

- L'émetteur de la réponse à une Offre valide sa réponse. Par la validation de sa réponse à une Offre, l'Acquéreur (respectivement le Cédant) demande que sa réponse soit enregistrée sur la plate-forme par l'Opérateur et que l'opérateur communique ses coordonnées au Cédant (respectivement l'Acquéreur) qui a émis l'Offre afin d'être mis en relation avec lui et de conclure la Cession avec lui.
- Les réponses aux Offres sont traitées dans leur ordre d'arrivée pour être enregistrées ou refusées. Les conditions du refus d'enregistrement d'une réponse à une Offre sont décrites au paragraphe 4.5. Un commentaire sera ajouté par l'Opérateur afin de tracer le refus d'enregistrement de la réponse.

4.2.3. Mise en relation du Cédant et de l'Acquéreur

- Dès que l'Opérateur a enregistré la réponse à une Offre, il informe par message électronique le Cédant et l'Acquéreur et communique respectivement à l'un les coordonnées de l'autre, afin qu'ils se mettent en relation et concluent une Cession sur la base de l'Offre concernée, dans des délais permettant au Cédant et à l'Acquéreur de respecter les heures limites de Cessions fixées aux Conditions Particulières.

4.2.4. Confirmation et enregistrement d'une Cession

- Le Cédant et l'Acquéreur envoient chacun à l'Opérateur la confirmation écrite, par mail à l'adresse mail précisée aux Conditions Particulières, de la conclusion de la Cession de la Quantité de Produit au Prix spécifié dans la réponse à l'Offre, dans des délais permettant de respecter les heures limites de Cession fixées aux Conditions Particulières. Par la conclusion de la Cession le Cédant et l'Acquéreur sont liés contractuellement
- Une réponse à une Offre passe au statut « réalisé » sur la plate-forme 2kingas lorsque l'Opérateur a reçu la confirmation par mail de la Cession de la part du Cédant et de l'Acquéreur visée ci-dessus, conformément aux modalités de la réponse à l'Offre. La Cession confirmée entre en vigueur à la Date d'effet de l'Offre.
- L'Opérateur ajuste en conséquences les données contractuelles de l'Abonné dans son système d'information dans des délais compatibles avec la mise en œuvre opérationnelle du contrat d'accès aux capacités du Cédant et de l'Acquéreur. Le cas échéant, des avenants aux contrats respectifs du Cédant et de l'Acquéreur sont signés avec l'Opérateur.

4.2.5. Clôture d'une offre

Une Offre dont la Date d'effet est J est clôturée par l'Opérateur dans les cas suivants :

- Au plus tard au jour J-1 à 13h00, heure de Paris LET,
- Dès que l'ensemble de la Quantité du Produit de l'Offre a fait l'objet de réponses enregistrées,
- Suite à une demande exceptionnelle par e-mail de l'émetteur de l'Offre dans le cas particulier où aucune réponse à une Offre n'a été validée par un tiers.

4.2.6. Publication des Cessions

L'ensemble des Cessions conclues sont publiées sur la plate-forme 2kingas ; les informations visibles par l'Abonné sont les suivantes :

- Quantité de Produit ayant fait l'objet de la Cession,
- Montant de la Cession,
- Date d'effet et Date de fin d'Offre.

4.3 Obligations de l'Abonné en tant que Cédant

- Le Cédant émettant une Offre de cession doit respecter les caractéristiques du Produit définies aux Conditions Particulières.
- Le Cédant doit respecter le délai de préavis propre au Produit qu'il offre, défini aux Conditions Particulières.
- Le Cédant doit être en mesure d'honorer son Offre de cession, ou sa réponse à une Offre d'acquisition, à partir de la date de début et jusqu'à la date de fin qu'il indique dans son Offre et en assume la responsabilité auprès de l'Acquéreur. Il ne peut émettre une Offre de cession que sur un Produit qu'il détient et dont il peut disposer.
- Le Cédant s'engage à entrer en relation contractuelle avec l'Acquéreur pour conclure une Cession de bonne foi. Le Cédant a l'obligation d'informer l'Opérateur par mail de la conclusion de cette Cession dans des délais permettant de respecter les délais associés aux cessions et acquisitions des Produits de l'Offre, définis dans les Conditions Particulières.
- A cette occasion, le Cédant a l'obligation de confirmer par mail à l'Opérateur la part de Quantité du Produit cédée et le montant de la Cession dans des délais permettant de respecter les délais associés aux cessions et acquisitions des Produits de l'Offre, définis dans les Conditions Particulières.
- Le cas échéant, le Cédant s'engage à conclure un contrat d'accès aux capacités de l'Opérateur ou un avenant à son contrat initial, conformément aux dispositions de celui-ci.

4.4 Obligations de l'Abonné en tant qu'Acquéreur

- L'Acquéreur émettant une Offre d'acquisition doit respecter les caractéristiques du Produit définies aux Conditions Particulières.
- L'Acquéreur doit être en mesure d'honorer son Offre d'acquisition ou sa réponse à une Offre de cession à partir de la date de début et jusqu'à la date de fin indiquée dans l'Offre et en assume la responsabilité auprès du Cédant.
- L'Acquéreur s'engage à entrer en relation contractuelle avec le Cédant pour conclure une Cession de bonne foi.
- Dès que la Cession est conclue entre l'Acquéreur et le Cédant, l'Acquéreur a l'obligation de confirmer par mail à l'Opérateur la part de Quantité du Produit acquise et le montant de la Cession dans des délais permettant de respecter les délais associés aux cessions et acquisitions des Produits de l'Offre, définis dans les Conditions Particulières.
- Le cas échéant, l'Acquéreur s'engage à conclure avec l'Opérateur un contrat d'accès aux capacités de l'Opérateur ou un avenant à son contrat initial conformément aux dispositions de celui-ci.

4.5 Obligations de l'Opérateur

- L'Opérateur met en œuvre les moyens nécessaires pour respecter l'anonymat des Cédants et des Acquéreurs émettant des Offres ou répondant à des Offres sur la plate-forme 2kingas, tant que

L'Opérateur n'a pas enregistré une réponse à une Offre auquel cas il met l'Acquéreur en relation avec le Cédant conformément au paragraphe 4.2.3.

- Avant de publier une Offre de cession ou d'enregistrer une réponse à une Offre d'acquisition sur la plate-forme 2kingas, l'Opérateur vérifie que le Cédant est en possession de la Quantité du Produit à la date et heure de publication de l'Offre émise par l'Abonné et peut refuser de publier une Offre de cession ou de valider une réponse à une Offre d'acquisition si tel n'est pas le cas, en communiquant au Cédant les raisons du refus. Au moment de cette mise en ligne de l'Offre de cession ou de l'enregistrement de la réponse à une Offre d'acquisition, l'Opérateur n'est pas tenu de vérifier que le Cédant sera en possession de la Quantité du Produit à la date d'effet de l'Offre ou de la réponse à l'Offre.
- L'Opérateur ne prend aucun engagement, ni aucune responsabilité quant à la bonne fin d'une Cession conclue suite à l'utilisation de la plate-forme 2kingas.
- Une fois que l'Opérateur a reçu la confirmation par mail de la conclusion de la Cession de la part du Cédant et de l'Acquéreur, l'Opérateur s'engage à :
 - envoyer, le cas échéant, un contrat d'accès aux capacités ou un avenant à son contrat initial à l'Abonné,
 - ajuster en conséquences, les données contractuelles de l'Abonné dans son système d'information, dans des délais compatibles avec la mise en œuvre opérationnelle du contrat d'accès aux capacités de l'Opérateur définis aux Conditions Particulières.

5 Disponibilité de l'outil

L'Opérateur peut restreindre temporairement les services de la plate-forme 2kingas si cela est nécessaire pour assurer la sécurité et l'intégrité des serveurs. L'Opérateur peut aussi prendre des mesures techniques afin d'assurer le bon fonctionnement des services ou de les améliorer. En cas de problèmes techniques non prévisibles tels qu'une interruption de l'alimentation électrique, une défaillance ou une interruption des réseaux de télécommunication ou un problème informatique entraînant une interruption du fonctionnement de la plate-forme 2kingas, l'Abonné n'est pas fondé à réclamer une indemnisation quelconque. L'Opérateur s'efforce de rétablir le fonctionnement de la plate-forme 2kingas dans les plus brefs délais.

L'Opérateur peut suspendre le fonctionnement de la plate-forme 2kingas sans en préciser le motif sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours sauf urgence. Si le respect de cette période de préavis ne s'avère pas raisonnable pour l'Opérateur par rapport à ses propres intérêts et ceux des Abonnés et Visiteurs, la suspension de la plate-forme 2kingas peut avoir lieu sans préavis. Dans ce cas, l'Opérateur en informe les Abonnés et Visiteurs immédiatement.

Pendant la période d'indisponibilité de la plate-forme 2kingas, l'Abonné n'ayant pas reçu de réponse à une Offre, sous un délai de 48 (quarante-huit) heures, peut demander par messagerie électronique ou par fax à l'Opérateur de retirer son Offre.

6 Facturation et modalités de paiement

6.1 Facturation

Les factures seront envoyées par télécopie et feront l'objet d'une confirmation par courrier.

Elles seront mensuelles et adressées au plus tard le 10 du mois.

Elles mentionneront notamment les éléments suivants :

- le Tarif d'Abonnement défini aux Conditions Particulières ;

- le montant des Droits d'Utilisation de la plate-forme 2kingas défini aux Conditions Particulières, le cas échéant ;
- les taxes et prélèvements applicables, tels que visés au paragraphe 12 (impôts et taxes) ;
- le montant total à payer.

Les factures pour l'Abonné ayant un statut de Visiteur mentionneront notamment :

- le Tarif de l'Abonnement défini aux Conditions Particulières ;
- les taxes et prélèvements applicables, tels que visés au paragraphe 12 (impôts et taxes) ;
- le montant total à payer.

La date d'émission de la facture correspond à la date d'envoi à l'Abonné ou au Visiteur de la télécopie par l'Opérateur.

6.2 Modalités de paiement

Les factures relatives à un mois M seront réglées par l'Abonné à la plus tardive des deux dates suivantes :

- le dixième Jour calendaire à compter de l'émission de la facture par télécopie ou à défaut, de l'envoi du courrier ;
- le 20 du mois M+1.

Si le Jour concerné est un jour non ouvré pour les banques en France ou dans le pays où est situé l'établissement bancaire de l'Abonné, le paiement devra être effectué au premier jour ouvré suivant pour les banques en France et dans le pays où est situé l'établissement bancaire de l'Abonné précisé aux Conditions Particulières.

Un paiement est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire de l'Opérateur a été crédité de l'intégralité du montant facturé.

En cas de retard dans le règlement de tout ou partie d'une facture, les sommes dues portent intérêt de plein droit par application d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'émission de la facture, décompté sur le nombre exact de jours écoulés entre la date d'exigibilité du paiement et la date de règlement effectif. Le calcul du taux sera effectué selon la formule suivante :

$$\text{intérêts moratoires} = \text{montant en retard de paiement} \times \text{nombre de jours de retard} / 365 \times (3 \times \text{Taux d'intérêt légal})$$

L'Abonné dispose d'un délai de 60 jours calendaires à compter de la réception de la facture pour en contester le montant. Passé ce délai, la facture est réputée acceptée.

Si l'Abonné conteste tout ou partie du montant d'une facture, il doit fournir à l'Opérateur tous les éléments de nature à justifier sa réclamation, mais doit néanmoins verser l'intégralité du montant de la facture dans les conditions prévues ci-avant, sauf en cas d'erreur manifeste de l'Opérateur.

Tout réajustement d'une facture contestée porte intérêt sur la base d'un taux égal au taux interbancaire à un mois offert dans la zone Euro (Euribor 1 mois) pour le dernier mois du trimestre civil précédant le mois d'émission de la facture, décompté sur le nombre exact de jours écoulés entre la date au plus tard du règlement initial telle que définie au présent article et la date du règlement final.

7 Durée, résiliation

La durée du Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas est spécifiée dans les Conditions Particulières.

En cas de manquement grave ou de manquements répétés de l'une des Parties à ses obligations au titre du Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas, et sans préjudice de l'application des sanctions prévues

au Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas pour lesdits manquements, l'autre Partie peut résilier unilatéralement le Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas avec un préavis de 15 (quinze) jours, sans que la Partie fautive puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Il est convenu que les cas de Force Majeure d'une Partie ne constituent pas une faute au titre du présent article.

Constitueront notamment un manquement grave précité de l'Abonné :

- le non-paiement par l'Abonné d'une facture à la suite d'une mise en demeure par l'Opérateur restée infructueuse pendant 15 (quinze) jours, ou
- la non-fourniture dans les délais des documents demandés à l'article 3.

La résiliation du Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas pour faute de l'Abonné rend immédiatement exigible la totalité des sommes dues par l'Abonné au titre du Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas, majorée d'un montant de 5000 euros au titre des dommages et intérêts pour l'Opérateur.

Le Client s'engage à verser au plus tard 10 (dix) jours après l'envoi de la facture correspondante par l'Opérateur, sur le compte bancaire de l'Opérateur, les sommes que l'Opérateur aura déterminées et qui correspondent à la totalité des sommes dues par l'Abonné au titre du Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas, majorée d'un montant de 5000 euros au titre des dommages et intérêts pour l'Opérateur, au moment de la résiliation du Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas, au plus tard jusqu'à la date d'expiration du Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas.

8 Information et contacts

Les Parties se tiennent mutuellement informées, à tout moment et dans les meilleurs délais, de tout événement ou circonstance ou information de quelque nature que ce soit susceptible d'avoir une incidence significative sur l'exécution du Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas.

Toute communication entre les Parties relative au Contrat ou à l'utilisation de la plate-forme 2kingas se fera avec les moyens définis aux Conditions Particulières.

9 Confidentialité

Les données de Prix des Produits et de Quantités des Produits sont publiées sur la plate-forme 2kingas. L'anonymat des sociétés émettant des Offres ou répondant à des Offres sur la plate-forme 2kingas est garanti jusqu'à l'enregistrement d'une réponse à une Offre.

Les Parties ne seront pas responsables de la divulgation d'informations si celles-ci :

- sont déjà du domaine public ; ou
- ont été obtenues régulièrement par d'autres sources, sans restriction ni violation de la présente obligation de confidentialité ; ou
- doivent être communiquées à un tiers par l'effet impératif d'une loi, d'une décision de justice ou d'une décision émanant d'une autorité publique compétente ; ou
- sont communiquées aux conseils soumis à une obligation de confidentialité ou aux commissaires aux comptes respectifs des Parties en application d'une disposition légale ou réglementaire.

La présente obligation de confidentialité lie les Parties pour la durée du Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas et pour une période d'un (1) an à compter de la date d'expiration du Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas, sauf dispositions contraires prévues par les lois et règlements en vigueur.

10 Responsabilité et assurances

10.1 Principe

Chaque Partie est responsable du dommage économique direct causé à l'autre Partie :

- en cas de négligence, de défaillance volontaire, de fraude de l'une ou l'autre des Parties si le dommage trouve son origine dans l'inexécution d'une obligation qui lui incombe en vertu du Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas,
- dans les autres cas expressément prévus dans le Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas.

10.2 Limitation de responsabilité

Sauf application d'une disposition spéciale prévue au Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas, aucune Partie ne pourra rechercher la responsabilité de l'autre en réparation des conséquences dommageables résultant des événements suivants :

- cas de force majeure, y compris les grèves et les troubles à l'ordre public, dans les conditions de l'article 11,
- dysfonctionnement d'un service utilisé par l'autre Partie, indépendant de sa volonté et qui est en dehors de son contrôle, notamment du fait d'indisponibilité, de défaillance ou d'interruption des réseaux de télécommunication ou de contraintes ou limites imposées par les opérateurs de télécommunication ou par un autre prestataire,
- inexactitude, indisponibilité partielle ou totale ou non-exhaustivité d'informations ou de données à caractère technique émanant de tiers ,
- détérioration des données informatiques lors de leur transfert sur le réseau Internet ou lors de leur arrivée sur, ou de leur départ depuis, le matériel informatique utilisé pour la communication entre l'Abonné et l'Opérateur.

10.3 Responsabilité de l'Abonné

L'Abonné est responsable de l'utilisation des services offerts par l'Opérateur au titre du Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas.

En particulier, l'Abonné est responsable en cas :

- de non-respect des dispositions du Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas,
- d'atteinte à l'image et à la réputation de l'Opérateur, directement ou indirectement.

10.3.1 Responsabilité de l'Abonné à l'égard des tiers

Le Cédant et l'Acquéreur supportent, chacun en ce qui le concerne, toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils encourent en vertu du droit commun à raison de tous dommages, de quelque nature que ce soit, causés aux tiers par le fait de leur personnel, de leurs éventuels sous-traitants et fournisseurs, de leur matériel ou du gaz, à l'occasion de l'exécution des obligations qui leur incombent respectivement dans le cadre du Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas.

10.3.2 Assurances de l'Abonné

Le Cédant et l'Acquéreur couvriront par tout moyen qu'ils jugeront approprié, notamment par la souscription éventuelle de polices d'assurances, les risques restant respectivement à leur charge à l'égard de l'Opérateur, ou conformément aux dispositions du paragraphe 10.3.1 ci-dessus.

Le Cédant et l'Acquéreur supporteront les charges financières et les éventuelles primes liées à la mise en place des moyens qu'ils auront retenus conformément à l'alinéa précédent, ainsi que, le cas échéant, les conséquences financières et les franchises résultant de la mise en œuvre de ces moyens.

Dans l'hypothèse où les Parties auraient souscrit des polices d'assurances pour couvrir les risques restant à leur charge, ces polices d'assurances comporteront un abandon des droits de subrogation des assureurs en faveur de l'autre partie.

10.4 Responsabilité de l'Opérateur

La mise en relation par mail du Cédant et d'un futur Acquéreur, la publication d'une Offre de cession émise par un Cédant ou l'enregistrement d'une réponse à une Offre d'acquisition émise par un Acquéreur, ne sauraient constituer de la part de l'Opérateur une validation des quantités de Produit qui seront effectivement disponibles au moment où la Cession doit se produire.

L'Opérateur ne porte aucune responsabilité au regard de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations fournies par les Abonnés dans leurs Offres. En particulier, l'Opérateur n'est pas en mesure, et par conséquent ne garantit pas, l'adéquation de l'Offre de cession ou de la réponse à l'Offre d'acquisition à la quantité de Produit effectivement cédée à l'Acquéreur.

A cet égard, l'Opérateur n'assume donc aucune responsabilité envers l'Acquéreur au cas où les engagements du Cédant ne seraient pas tenus.

Lorsque la responsabilité de l'Opérateur est mise en cause pour cause de négligence, celle-ci s'apprécie au regard de la mise en oeuvre de procédures destinées à faire face à un incident de marché ou technique ou à une défaillance des systèmes.

L'Opérateur n'est également en aucun cas responsable des conséquences dommageables résultant des événements suivants :

- Cas d'impossibilité ou de difficulté d'accès à la plate-forme 2kingas de l'Opérateur par l'Abonné du fait du matériel et équipement d'accès restant à la charge de ces derniers ou relevant de tiers ,
- Préjudice indirect, tels que préjudice commercial, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice notamment liés à l'absence de communication ou de traitement d'une Offre, étant entendu que toute action dirigée contre l'Abonné par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation. Les Parties conviennent expressément que l'Abonné garantit l'Opérateur contre toute action et réclamation à l'encontre de l'Opérateur et relèvera indemne l'Opérateur de toute condamnation prononcée à son encontre et ce quel que soit le fondement et la nature de l'action ou de la réclamation,
- Contestation d'une Cession conclue par l'Abonné.

10.5 Plafond de responsabilité

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de l'Opérateur serait engagée, elle serait limitée à 100000 (cent mille) euros.

11 Force majeure

Constituent des cas de force majeure les événements, faits et circonstances indépendants de la volonté d'une Partie, dont la survenance ne pouvait être raisonnablement prévue par cette Partie et ne pouvant être évités ou surmontés par la mise en oeuvre des efforts raisonnables auxquels celle-ci est tenue, ayant pour effet de rendre impossible l'exécution de tout ou partie de l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas.

Lorsque l'une des Parties invoque un cas de force majeure, elle doit adresser à l'autre Partie dans les meilleurs délais un avis de force majeure et en donner une confirmation écrite par télécopie, télex ou tout autre moyen convenu entre les Parties, précisant a minima :

- L'exposé de l'événement ou circonstance invoqué,
- La date du Jour d'occurrence de l'événement ou circonstance invoqué,
- Les conséquences prévisionnelles de l'événement ou circonstance invoqué.

Agissant en opérateur prudent et raisonnable, la Partie qui invoque un cas de force majeure prend toute mesure raisonnable permettant de minimiser les effets du dit cas de force majeure et s'efforce d'assurer dès que possible la reprise normale de l'exécution du Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas.

Pendant la période d'interruption de ses obligations, la Partie qui invoque un cas de force majeure informe l'autre Partie des conséquences de l'événement ou de la circonstance considéré sur la réalisation de ses obligations, des mesures qu'elle entend prendre afin d'en minimiser les effets sur l'exécution du Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas, du déroulement de la mise en œuvre de ces mesures, du délai estimé pour la reprise de l'exécution normale de ses obligations contractuelles et de la date de cessation du cas de force majeure.

Sauf stipulation expresse contraire, l'invocation par l'Abonné d'un cas de force majeure ne le délie pas de ses obligations de paiement au titre du Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas.

Dans l'hypothèse où la survenance d'un cas de force majeure empêcherait l'une des Parties d'exécuter ses obligations pour une durée supérieure à 60 (soixante) Jours consécutifs, les Parties se rencontreraient en vue d'examiner les adaptations à apporter à leurs obligations respectives au titre du Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas pour tenir compte de cette nouvelle situation.

A défaut d'accord entre elles dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) Jours à compter de la survenance d'un cas de force majeure, l'une quelconque des Parties pourrait alors résilier le Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas, sans préavis ni indemnité et sans formalité judiciaire de quelque nature que ce soit, à condition de la faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

12 Impôts et taxes

Les Parties supportent, chacune pour ce qui la concerne, les impôts, taxes et prélèvements de même nature leur incombant en application de la réglementation en vigueur.

Les prix stipulés au Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas; le Tarif d'Abonnement, le montant du Droit d'Utilisation et les compléments de prix éventuels déterminés conformément au paragraphe 6.1 sont exclusifs de tout impôt, taxe ou prélèvement de même nature. Les montants dus par l'Abonné tels que définis au Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas sont majorés de toute taxe ou prélèvement de même nature dus par l'Abonné en application de la réglementation en vigueur à tout moment.

13 Litiges et droit applicable

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige relatif à la formation, l'exécution ou l'interprétation du Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas et notamment à sa validité, à son interprétation, à son exécution, à sa résiliation et à ses suites. A défaut d'accord amiable, ces litiges sont soumis à l'appréciation des Tribunaux de Paris sans préjudice de la faculté pour chaque Partie de saisir, le cas échéant, l'autorité compétente ou tout autre organisme institué à cet effet par la législation française.

Le Contrat d'Utilisation de la plate-forme 2kingas est soumis au droit français tant sur le fond que sur la procédure applicable.

Nonobstant toute traduction qui pourrait en être faite, signée ou non, la langue faisant foi pour l'interprétation ou l'exécution du Contrat est le français.